



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 17 DEC. 2018

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT  
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2017-113-A

**Arrêté interrompant l'enquête publique  
relative à la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée  
en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation  
de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-4 et R.123-5 ;

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du 12 mai 2017, présentée en préfecture par la société **SUEZ RV Méditerranée** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne ;

VU la décision n° E18000115/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 11 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Maryvette Jullien, désignée pour mener l'enquête publique du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus est empêchée pour assurer son rôle de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que par décision en date du 11 décembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a ordonné l'interruption de cette enquête ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société **SUEZ RV Méditerranée** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et modifier les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de son installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne, ouverte du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille, est interrompue.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Un avis reprenant ces dispositions sera affiché par les soins des maires d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), et publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

**ARTICLE 3 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire de La Penne-sur-Huveaune,
- Le Maire de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 DEC. 2018  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Nicolas DUFFAUD